



Association de la fibromyalgie du Canada (AFC) Politique de remboursement des patients partenaires pour les subventions de recherche de l'AFC

1) Objet

L'Association de la fibromyalgie du Canada (AFC) valorise l'expérience vécue, le temps et l'expertise que les patients partenaires apportent aux projets qu'elle dirige ou soutient. La présente politique décrit l'approche de l'AFC en matière de remboursement et de compensation des patients partenaires participant aux subventions de recherche de l'AFC, et ce, de façon équitable, transparente et flexible, tout en tenant compte de la diversité des besoins et des préférences.

L'AFC s'engage à éliminer les obstacles à la participation et à veiller à ce que les patients partenaires n'aient pas à déboursier les frais engagés ni à subir de désavantage financier en contribuant aux activités de l'AFC.

2) Portée

La présente politique s'applique à tous les projets, comités, initiatives de recherche, consultations, groupes de travail et activités à durée déterminée de l'AFC qui incluent des patients partenaires.

Cette politique s'applique :

- Aux personnes participant en tant que patients partenaires (y compris les personnes atteintes de fibromyalgie et/ou leurs aidants) aux projets de recherche de l'AFC
- Aux contractants de l'AFC responsables de la gestion des projets incluant des patients partenaires



3) Principes directeurs

L'approche de l'AFC en matière de remboursement des patients partenaires repose sur les principes suivants :

- **Respect** : Le temps, les connaissances et l'expérience vécue des patients partenaires sont précieux et méritent d'être reconnus.
- **Équité** : Les options de remboursement doivent être flexibles et accessibles.
- **Transparence** : Les modalités de remboursement doivent être communiquées clairement et à l'avance.
- **Choix** : Les patients partenaires peuvent choisir parmi les méthodes de remboursement approuvées celles qui répondent le mieux à leurs besoins.
- **Simplicité** : Les procédures administratives doivent être simples et non contraignantes.

4) Types de remboursement et d'indemnisation

Selon le projet, les patients partenaires peuvent être admissibles à un ou plusieurs des éléments suivants :

4.1) Frais / Rémunération pour le temps consacré

Les patients partenaires peuvent recevoir une rémunération en reconnaissance de leur temps, de leur préparation, de leur participation et de leur expertise vécue dans le cadre de la recherche sur la fibromyalgie menée avec ou pour le compte de l'AFC.

Le montant de la rémunération sera déterminé conformément aux lignes directrices sur la rémunération des IRSC. <https://cihr-irsc.gc.ca/f/53261.html>

4.2) Remboursement des dépenses

Les patients partenaires peuvent se faire rembourser les dépenses raisonnables et préalablement approuvées liées à leur participation, comme :

- Transport
- Stationnement
- Frais d'Internet ou de téléphone directement liés à la participation
- Besoins d'accessibilité ou d'adaptation

Les reçus originaux peuvent être exigés, sauf entente contraire préalable.



5) Modes de paiement

L'AFC reconnaît que les patients partenaires ont des préférences et des besoins d'accès différents. Les patients partenaires peuvent choisir l'un des modes de paiement suivants, sous réserve de disponibilité et des règlements applicables :

5.1) Virement électronique (virement interac)

L'AFC peut effectuer des remboursements ou verser des honoraires par virement électronique (virement interac). Les patients partenaires qui choisissent cette option doivent fournir les renseignements nécessaires de façon sécuritaire et conformément aux pratiques de confidentialité de l'AFC.

5.2) Cartes-cadeaux

L'AFC peut verser des remboursements ou des honoraires sous forme de cartes-cadeaux. Ces cartes peuvent être numériques ou physiques et seront choisies en fonction de leur disponibilité et de leur pertinence. Le type et la valeur de la carte-cadeau seront communiqués à l'avance.

Les patients partenaires seront avisés que les cartes-cadeaux peuvent présenter des limites (par exemple, la disponibilité des cartes-cadeaux en magasin).

6) Considérations fiscales

Il incombe aux patients partenaires de comprendre les implications fiscales personnelles liées aux honoraires ou à la rémunération reçus de l'AFC. L'AFC n'offre pas de conseils fiscaux.

Lorsque la loi ou la politique du bailleur de fonds l'exige, l'AFC peut demander des renseignements supplémentaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration ou de conformité.





7) Communication et accord

Avant le début de la participation, l'AFC s'engage à :

- Communiquer clairement si un remboursement ou une compensation est possible
- Préciser le type, le montant et le mode de paiement
- Confirmer le mode de paiement préféré du patient partenaire et, s'il s'agit de cartes-cadeaux, déterminer le type de carte-cadeau souhaité par le participant.

Ces renseignements seront consignés par écrit (p. ex., courriel, convention de projet ou cahier des charges).

8) Confidentialité

Tous les renseignements personnels et financiers recueillis à des fins de remboursement seront traités conformément à la politique de confidentialité de l'AFC et à la législation applicable.

9) Exceptions

Dans certains cas, le remboursement ou la compensation peut être limité par les accords de financement, les conditions de subvention ou les contraintes propres au projet. Toute exception à cette politique doit être clairement communiquée aux patients partenaires à l'avance.

10) Révision et mises à jour

Cette politique sera révisée périodiquement afin d'assurer sa conformité aux meilleures pratiques, aux commentaires des patients partenaires et aux valeurs organisationnelles de l'AFC.

Approved by:	Conseil d'administration de l'Association canadienne de fibromyalgie
Effective Date:	3 février 2026